



**CIERC**

**club d'investissement**

**Energies Renouvelables Citoyennes**

## **Les clubs d'investissement CIERC**

*(Club d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes)*

# Qu'est-ce qu'un club d'investisseurs CIERC ?

- C'est un groupe de 5 à 20 personnes qui s'unissent sous la forme d'une indivision volontaire conventionnelle, pour investir dans des valeurs mobilières, par exemple des parts d'une société de développement ou d'exploitation dans les énergies renouvelables.
- Le gérant du club est mandaté par les membres pour organiser le fonctionnement du club et gérer les relations avec la banque qui porte le compte du club et la ou les sociétés du portefeuille.
- *Les CIERC sont des clubs d'investisseurs dédiés au financement de projets citoyens dans les énergies renouvelables, au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire.*

# Pourquoi créer un club d'investisseurs ?

- **Avantages:** c'est un groupe local et convivial qui peut être créé en famille, avec des amis ou des voisins
- Il peut gérer en interne la sortie d'un membre par un rachat de ses parts sous réserve de ne pas modifier l'enveloppe globale du portefeuille.
- Le gérant assure le lien avec la ou les Sté du portefeuille, ce qui permet un relais intermédiaire efficace.
- La gouvernance de la Société est simplifiée par la réduction du nombre d'associés.
- **Inconvénient:** l'ouverture du compte est un peu lourde, chaque membres doit fournir une copie de pièce d'identité et un justificatif de domicile.

# regime fiscal d'un club d'investisseurs

- Pour les clubs classiques, les avantages fiscaux portent sur l'exonération des plus-values réalisées annuellement sur les achats et ventes d'actions du portefeuille pendant la durée de vie du club.
- L'investissement dans un club dédié à un projet dans les EnR est à long terme et non spéculatif, la fiscalité portera sur les dividendes versés annuellement et la plus-value réalisée lorsque le membre sort du club.
- La réduction d'impôt liée à l'investissement dans les PME (-18% de l'investissement déductible de l'IRPP) concernent tous les investisseurs, y compris les clubs, mais les sociétés de production d'électricité éolienne et photovoltaïque qui bénéficient d'un contrat d'achat garanti avec EDF sont exclues du dispositif.

The logo for CIERC (Club d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes) features the acronym 'CIERC' in large, bold, orange letters. Below it, the words 'club d'investissement' are written in a smaller, orange, sans-serif font. A thick green horizontal bar separates this from the text 'Energies Renouvelables Citoyennes', which is written in a green, sans-serif font. The background of the logo includes three stylized wind turbines in green and grey, and a grid of lines with small black diamonds, resembling a circuit board or a network diagram.

**CIERC**

club d'investissement

Energies Renouvelables Citoyennes

## **Assemblée constitutive d'un CIERC**

*(Club d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes)*

# **Création d'un CIERC**

## **(Club d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes)**

- L'assemblée constitutive doit réunir au moins 5 adhérents
- Elle choisit le nom du club
- Elle choisit un établissement bancaire
- Elle désigne un gérant et un trésorier
- Les adhérents signent la convention qui précise dans son objet que les fonds sont dédiés au financement de projets citoyens dans les énergies renouvelables:
  - Ancrage local
  - Finalité non spéculative
  - Gouvernance de type coopératif
  - Actions pédagogiques pour faire diminuer la facture énergétique des ménages

# Etape 1

- Rassembler les 5 à 20 personnes qui souhaitent créer un club
- Choisir un **nom** pour votre club d'investisseurs CIERC
- Désigner **un gérant(e), un trésorier(e), un(e) secrétaire**, qui seront élus pour un mandat d'un an renouvelable.

*Le Gérant(e) a la signature de l'indivision ; il la représente donc en justice. Il n'est pas rémunéré mais peut prélever le remboursement des frais qu'il aura engagés au nom du club. Le trésorier(e) peut avoir la signature, il doit tenir les comptes de l'indivision (connaissance tableur Excel ou Open Office Calc).*

- Choisir le **lieu de domiciliation** de votre CIERC (*généralement le domicile du gérant ou du trésorier*)
- Choisir une **Banque** (Crédit Coopératif, Crédit Agricole)  
**Crédit Coopératif ou Crédit Agricole**: *pour ouvrir un compte bancaire indivis, chaque adhérent doit fournir une copie de CIN ou passeport valide et une attestation de domicile (facture EDF, Télécom, ...)*
  - *Pas de frais d'ouverture de compte*
  - *Frais de tenue de compte : gratuit*

# Etape 2

- Renseigner **le procès verbal de l'AG** reprenant les noms du gérant(e), du trésorier(e), et du secrétaire et donnant mandat pour l'ouverture et la gestion du compte bancaire du Club dans la banque choisie.

Il devra-t-êtré signé par tous les adhérents.

- ↳ Remplir le Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive
- ↳ Chaque adhérent inscrit son nom et son adresse et signe dans la marge

- Chaque adhérent rempli sa **Fiche d'adhésion** et note le montant de son engagement financier en **1 exemplaire**

# Etape 3

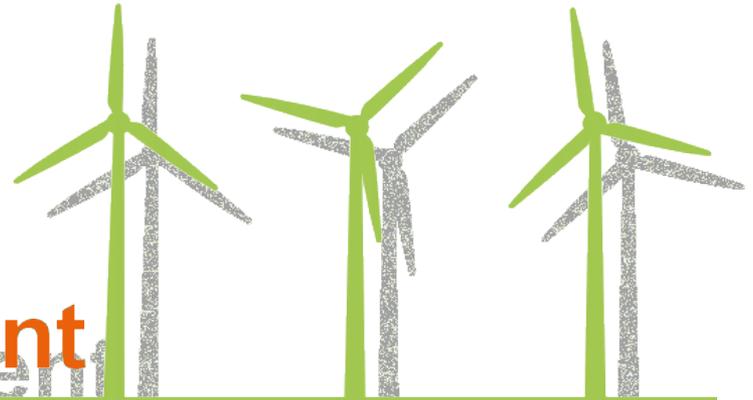
- Approbation par chaque adhérent(e) des statuts intitulés « **Convention portant création du Club d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes** »
  - ↳ Renseigner les champs indiqués dans le préambule et aux articles 1,7 et 19.
  - ↳ Faire signer la convention par chaque adhérent, c'est-à-dire : parapher chaque page et signer la dernière. Le Gérant rajoute au dessus de sa signature : « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».  
**1 exemplaire** conservé par le gérant du club  
Faire deux photocopies pour la banque et EOLA Dev.

# Modification du groupe de membres

Le CIERC est une **indivision** volontaire conventionnelle. Cette forme juridique permet une grande souplesse de fonctionnement: le départ d'un membre, accepté uniquement pour des motifs importants, ne remet pas en cause le fonctionnement du club, ses parts peuvent être reprises par les autres membres et de nouveaux peuvent être accueillis dans les limites autorisées, mais **toute modification du groupe devra être validée en AG du CIERC par un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés**. Le PV de cette AG sera signé par tous les membres présents. Une copie de ce PV sera remise à la Banque qui gère le compte du CIERC avec les justificatifs d'identité et de domicile des éventuels nouveaux membres.

**CIERC**

club d'investissement



Energies Renouvelables Citoyennes

Merci de votre  
attention